



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

—
Réf: BEF/SD
Courriel: bef@fr.ch

Aux destinataires selon liste annexée

Fribourg, le 26 mai 2025

Concept d'action II du Conseil d'Etat du canton de Fribourg - Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille : mise en consultation du plan de mesures 2024-2028

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 13 mai 2025, le Conseil d'Etat a donné son approbation à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) pour mettre en consultation le

[Concept d'action II du Conseil d'Etat du canton de Fribourg - Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille](#)

La Commission cantonale de lutte contre la violence de couple (CVC) a été instituée par le Conseil d'Etat par arrêté du 15 novembre 2004. Elle est formée de membres représentant le Bureau de l'égalité et de la famille, la Justice, la Police, les Préfectures, le HFR, le RFSM, le Service cantonal de l'action sociale, le Service cantonal de l'enfance et de la jeunesse, Solidarité Femmes/Centre LAVI, le centre LAVI pour enfants, adolescents et hommes, l'Office familial, l'association EX-pression et le Service de la population et des migrants.

Le Concept d'action II remplace le précédent document - *Concept d'action du Conseil d'Etat pour le canton de Fribourg* datant de 2018. Le nouveau concept s'inscrit dans la continuité du précédent et dans l'action concrète de la CVC, à savoir une approche pluridisciplinaire et participative en lien avec la pratique cantonale et les bases légales en vigueur. Il met en évidence dans son premier chapitre une prévalence toujours importante, voir en augmentation, de la problématique de la violence au sein du couple, et ceci en dépit de dispositifs de prise en charge mieux élaborés et plus efficaces.

Afin d'inscrire la politique de lutte contre la violence au sein du couple du canton de Fribourg dans une démarche plus globale, la CVC a décidé de suivre *la Feuille de route du Dialogue stratégique* du Conseil fédéral divisée en 10 Champs d'action et de baser l'orientation des mesures en fonction des articles de la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (Convention d'Istanbul). De même, ce document

s'inscrit dans le *Plan d'action national 2022-2026 pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul* dont il reprend en partie certaines mesures étant de la compétence des cantons.

Le Concept 2018 a posé les bases structurelles d'une réflexion politique globale de prise en charge de la violence de couple et a permis de coordonner un dispositif cantonal efficient. Des résultats dans la mise en œuvre des mesures ont été atteints et sont mentionnés dans le chapitre 3. Le nouveau concept affine la prise en charge cantonale pour l'améliorer sur certains points et met en évidence certains défis futurs comme la prise en compte des violences psychologiques dans leurs multiples variantes, des violences post-séparation ou encore de l'éducation à l'égalité comme socle d'un changement sociétal durable et conséquent. Une loi cantonale dédiée à la thématique est aussi nécessaire pour consolider et pérenniser ce dispositif cantonal, donner un signal clair de l'inacceptabilité de ces violences et de la volonté politique de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la violence domestique de manière forte.

Les membres de la CVC sont à l'origine des 37 mesures proposées dans le Concept d'action II et l'intégralité du nouveau document leur a été soumise pour approbation. Dans un souci d'efficacité, et notamment dans le contexte de la situation économique de l'État de Fribourg, ces 37 mesures ont été divisées entre mesures prioritaires et non-prioritaires. Onze mesures du nouveau concept sont considérées comme prioritaires et orienteront stratégiquement les travaux de la CVC. Des moyens supplémentaires de 7.68 millions de francs entre 2025-2028, dont 4,31 millions sont des coûts nouveaux, se concentreront en particulier sur 5 mesures :

- ✓ Mesure 6.1 : Création d'une antenne de l'UMV (Unité de médecine des violences) à l'HFR pour développer la médecine des violences.
- ✓ Mesure 10.1 : Élaboration d'une loi fribourgeoise pour lutter contre la violence domestique.
- ✓ Mesure 5.1 : Mise en place d'une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violence.
- ✓ Mesure 6.8 : Garantie du financement de la structure d'accueil pour les victimes.
- ✓ Mesure 6.9 : Création d'un hébergement de suite pour les victimes.

Par la présente, nous vous invitons à nous faire parvenir **d'ici le 29 août 2025** vos éventuelles remarques sous format électronique, en complétant le formulaire Excel ci-joint.

Pour toute question en relation avec la présente consultation, nous vous invitons à prendre contact avec Mme Sophie Delessert (Responsable du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, sophie.delessert@fr.ch).

En vous remerciant d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe Demierre
Conseiller d'Etat

Annexes :

—

Concept d'action II du Conseil d'Etat du canton de Fribourg - Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille
Liste des destinataires de la consultation
Formulaire Excel